Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise

Herausgeber: Société pédagogique genevoise

Band: - (1900)

Heft: 5

Artikel: Propositions individuelles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-240014

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

huit heures à midi. Deux heures par jour sont consacrées à l'étude de la langue. Les autres heures sont réparties entre la psychologie, la pédagogie, les sciences naturelles, la physique, la chimie et l'hygiène.

L'après-midi est réservée pour les leçons de conversation, le travail dans les laboratoires, les visites de musées et les leçons pratiques dans les écoles.

- 3. Une attestation est délivrée aux personnes qui ont suivi régulièrement les cours.
- 4. Les cours sont gratuits. Leur organisation au point de vue des frais est établie sur la base adoptée pour les cours de travaux manuels.
- 5. Le Comité central de la Société pédagogique de la Suisse romande est chargé de présenter à la Confédération et à tous les cantons suisses un plan d'organisation, de leur demander leur appui financier et d'instituer le plus tôt possible un premier cours sur les bases énoncées ci-dessus.
- M^{ne} Métral pense qu'il faudrait établir deux divisions dans l'enseignement de la langue, afin de permettre aux personnes insuffisamment préparées de se mettre en mesure de pouvoir suivre avec fruit les différents cours.
 - M. Corbaz est du même avis.
- M^{11e} Willy estime au contraire que ce sera aux instituteurs à se mettre eux-mêmes au courant de la langue avant de se rendre aux cours.
- M. Rosier remercie M^{11e} Métral de son observation qu'il trouve très judicieuse.

Sur la proposition de MM. Favre Léon et Pesson, la continuation de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

4° Propositions individuelles.

M^{ne} Willy demande que l'on fasse savoir par le Bulletin, qu'elle se chargera d'organiser un cours de conversation allemande pour les dames de la société.

Séance levée à 5 h. 1/2.

Pour le Bulletinier,
Albert Golay.